

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 90-7 DU 18 MAI 1990
RELATIVE A L'ABANDON DU TROP PERCU DE SUBVENTION AU PROFIT
DE L'UNION DES SOCIETES DE PECHE DU MORVAN (U.S.P.M)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de
Bassin "Seine-Normandie"

- Vu la créance de l'agence sur l'U.S.P.M., au titre d'un trop-perçu de subvention au profit de l'A.A.P.P. "La Truite de Magny", association dissoute et reprise par l'U.S.P.M.
- Vu la demande formulée par le Président de l'U.S.P.M. de remise gracieuse de cette dette inscrite au passif de l'A.A.P.P. "La Truite de Magny"

DELIBERE

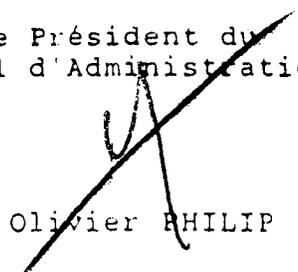
L'Union des Sociétés de Pêche du Morvan est relevée de ses dettes d'un montant de 10.250 F représentant le trop-perçu de subvention sur la convention n° 87.1431.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Olivier PHILIP